

Navigation

Pêche en embarcation : Nul ne peut pêcher sur les lacs navigables du Pesquit sans la « convention embarcation » disponible gratuitement sur notre site internet. Vous devez remplir votre convention, la signer et la renvoyer par courrier postal au siège de l'AAPPMA Le Pesquit, 181 rue des Pyrénées, 64420 Eslourenties-Daban, ou par mail à le-pesquit@wanadoo.fr. Penser à conserver un exemplaire avec vous lors de vos sorties pêche afin de pouvoir la présenter lors d'un contrôle. Toutes les conventions sont transmises aux propriétaires des plans d'eau.

Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA DU Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révocable si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.